



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à la question écrite des groupes socialiste
et des Verts concernant l'initiative
« Pour l'élection par le peuple du Conseil communal
de La Chaux-de-Fonds »

(du 9 juillet 2003)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 23 juin 2003 le groupe socialiste et celui des Verts ont déposé une question écrite dont la teneur est la suivante :

Le Parti Socialiste et les Verts ont déposé ce jour à la Chancellerie l'initiative « Pour l'élection par le peuple du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds », munie de 5'258 paraphes.

Si le peuple devait approuver notre initiative – comme nous l'espérons – il est essentiel que le nouveau système entre en vigueur pour la prochaine élection de juin 2004.

La ville de Neuchâtel devant se prononcer sur le même sujet, il s'impose tout naturellement que les votations aient lieu à la même date.

Le Conseil communal peut-il nous confirmer ?

- 1) *qu'il adressera un rapport sur l'initiative au Conseil général à la rentrée d'août 2003 ?*
- 2) *qu'il a l'intention d'organiser le scrutin sur notre initiative d'ici au 30 novembre 2003, date prévue pour une votation fédérale ?*
- 3) *qu'il se concertera avec son homologue de la Ville de Neuchâtel pour fixer la date de votation le même week-end ?*

Nous pouvons répondre de la manière suivante à cette question écrite :

- 1) L'initiative, qui a été déposée le 23 juin, a fait l'objet des vérifications usuelles par le Contrôle des habitants qui a constaté que sur les 5'258 signatures déposées, 557 étaient nulles, ce qui signifie que 4'701 étaient valables. Cela représente le 16,72 % du corps électoral, alors que, pour qu'une initiative aboutisse, elle doit recueillir un nombre de signatures représentant le 15 % du corps électoral (art. 115 al. 1 de la Loi sur les droits politiques et 7 du Règlement général de la commune).

Dans sa séance du 9 juillet, le Conseil communal a pris un arrêté constatant l'aboutissement de cette initiative. De même, il adoptera un rapport en réponse à l'initiative qui figurera à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du lundi 25 août prochain.

- 2) Si le rapport en réponse à l'initiative populaire pour l'élection par le peuple du Conseil communal est traité par le Conseil général dans sa séance du 25 août, le Conseil communal envisage de fixer la date de la votation au dimanche 30 novembre 2003. Nous vous informons que contrairement à ce que mentionne le texte de la question, il n'y aura finalement pas de votation fédérale ce jour-là, en raison de la proximité des élections fédérales qui auront lieu le 19 octobre prochain.

Nous vous signalons par ailleurs que l'introduction du vote par correspondance et la centralisation des envois depuis le Centre cantonal d'impression de Fleurier imposent un délai d'au moins trois mois pour la préparation d'un scrutin dans des conditions convenables.

- 3) Notre Conseil a pris des contacts avec ses homologues des Villes du Locle et de Neuchâtel afin d'examiner s'il était possible de fixer la date de la votation le même jour pour les trois villes.

Les trois villes n'en étant pas toutes au même stade du processus, et leurs différentes autorités demeurant souveraines en la matière, il n'est pas possible de fournir des garanties quant à une organisation des scrutins à la même date. Néanmoins, les contacts pris laissent à penser que les perspectives de coordination sont bonnes.

En espérant ainsi avoir répondu à cette question écrite, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburgers

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf